

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

**Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 22 novembre 2011 —
mPAY24/OHMI — Ultra (MPAY24)**

(affaire T-275/10)

« Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire verbale MPAY24 — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Rectification de la décision par la chambre de recours — Acte inexistant — Règle 53 du règlement (CE) n° 2868/95 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 42, 50-51, 58-60)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 22 mars 2010 (affaire R 1102/2008-1), relative à une procédure de nullité entre Ultra d.o.o. Proizvodnja elektronskih naprav et mPAY24 GmbH.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins, modèles) (OHMI) du 22 mars 2010 (affaire R 1102/2008-1) est annulée.
- 2) L'OHMI est condamné aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 22 novembre 2011 — Sports Warehouse/OHMI (TENNIS WAREHOUSE)

(affaire T-290/10)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale
TENNIS WAREHOUSE — Motif absolu de refus — Caractère descriptif —
Caractère distinctif — Obligation de motivation — Article 7, paragraphe 1, sous b)
et c), et article 75 du règlement (CE) n° 207/2009 »

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire —
Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications
pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil
n° 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 31-33)*

Objet

Recours formé contre de la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 21 avril 2010 (affaire R 1259/2009-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal TENNIS WAREHOUSE comme marque communautaire.